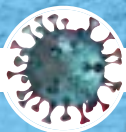


POUR LA

MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne / AVRIL 2020 - 6 €

N°314



SPÉCIAL CORONAVIRUS

**Comment la station
des Contamines-Montjoie a résisté
au premier assaut**

**Les lois d'urgence pour faire face
à l'épidémie de Covid-19**

**Les mesures de relance
pour les stations et les communes
touristiques en montagne**

EXCLUSIF

L'INVENTAIRE DE LA MONTAGNE





À LA UNE : En collaboration avec Hugues François, chercheur à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), PLM présente les principales caractéristiques des 6 050 communes françaises classées « montagne » en métropole, en s'intéressant à leur situation socio-économique, leur activité, leur population, leurs différences et leur évolution.

Illustration : 123RF



Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org



édito

JEANINE DUBIÉ, secrétaire générale de l'ANEM, députée des Hautes-Pyrénées

« FACE À LA PANDÉMIE, UNE MONTAGNE RESPONSABLE »



Comme tout un chacun, la montagne et les montagnards sont affectés par la pandémie. Les stations de ski ont dû fermer par anticipation le 14 mars en plein week-end, soit en moyenne entre six et sept semaines avant les dates habituelles. Je tiens ici à saluer la discipline, la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les gestionnaires et les élus en charge de domaines skiables ont su agir, conformément aux consignes des pouvoirs publics. Le Mountain Planet de Grenoble qui, comme tous les deux ans, devait marquer ce mois d'avril a été pour sa part annulé, repoussant à 2022 ce rendez-vous incontournable et très attendu des acteurs de la montagne. De même, le colloque sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et la formation sur l'attractivité des stations préparés par l'ANEM, dans ce cadre, ont été reportés *sine die*.

La vie des élus est tout autant bouleversée avec l'interruption des élections

municipales entre les deux tours et la reprise problématique des travaux parlementaires.

Je retiens néanmoins que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, adoptée le 22 mars, a acté les résultats du premier tour et que, de ce fait, 30 000 communes connaissent déjà leurs nouveaux édiles municipaux. Cela concerne en grande partie les plus petites communes (mais pas que) où le taux de participation reste plus fort. Il y a parmi elles un très grand nombre de communes de montagne (80 % ont en effet moins de 1 000 habitants). Je félicite ces nouveaux élus et ceux qui ont été réélus en leur souhaitant un plein succès dans ce nouveau mandat qu'ils entameront dans un contexte particulier et difficile. Pour l'instant, les modalités de confinement ne permettant pas la réunion des nouveaux conseils municipaux, ce sont les anciennes équipes qui assurent l'interim. Mais les montagnards ne sont-ils pas réputés pour leur ténacité au regard de l'adversité ?

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication
et **directeur de la rédaction**

Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
François Bonneville
Dorothee Collet
Jean-Marie Safra
Conception graphique
et **réalisation**
Patrick Maitre (GMES)

Communication
Jérôme Diawara
Photos
Droits réservés
sauf crédits
Graphiques
Léa Champel (GMES)
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris

N° de commission paritaire
021G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
56,10 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré
à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal :
avril 2020



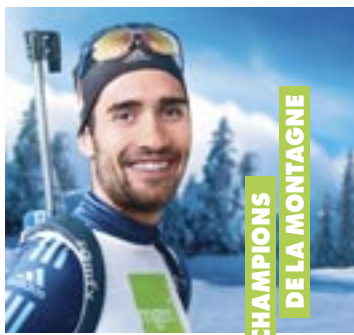
Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC



4

SPÉCIAL CORONAVIRUS

123RF



LES CHAMPIONS DE LA MONTAGNE

13



14

AGRICULTURE

Ventusio/123RF

sommaire

3 - Actualité : ● Le Covid-19 ferme les stations ● Le coût des prédateurs de nouveau à l'étude ● À la découverte des refuges alpins ● Le pastoralisme français se mobilise pour rejoindre le patrimoine mondial de l'Unesco.

4 - Spécial coronavirus : ● Comment la station des Contamines-Montjoie a résisté au premier assaut ● Les lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ● Les mesures de relance pour les stations et les communes touristiques en montagne.

6 - L'actualité des massifs

7 - Dossier : La montagne à la loupe : des massifs peuplés, des évolutions contrastées.

● En montagne, la relation entre espace et population est souvent délicate ● Les contraintes topographiques

présent sur les services et les équipements de la vie courante ● L'économie a une approche différente des secteurs d'activité ● Les perspectives historique et juridique du « classement montagne ».

13 - Les champions de la montagne : Le biathlon, sport roi.

14 - Agriculture : ● Lait de montagne : élus et professionnels à la recherche d'une parade ● Les chiffres clés de l'économie laitière de montagne ● Campagnols : la bromadiolone retirée du marché plus tôt que prévu.

15 - Vie de l'ANEM : ● La section du mois : les Alpes savoyardes ● Rapport : 52 recommandations afin de poursuivre l'Acte II de la loi montagne ● Formation : la responsabilité des élus et des collectivités territoriales.

LE COVID-19 FERME LES STATIONS

Le 14 mars, le Premier ministre a annoncé la fermeture, le jour même à compter de minuit, de tous les « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays ». De ce fait, les stations de ski du territoire français ont dû mettre un terme à leur saison, anticipant de plus d'un mois la clôture habituelle de nombre d'entre elles. Ce contexte exceptionnel a eu pour conséquence de différer la mise en œuvre de la réforme de l'indemnisation du chômage et de garantir la couverture du chômage technique des salariés saisonniers en station jusqu'au 15 avril.

À l'approche de la pandémie, certaines stations, notamment dans les Alpes, s'étaient adaptées afin de limiter les risques de contagion en prenant la décision de réduire la capacité d'accueil de leurs télésièges, télécabines et téléphériques. La France était restée le dernier pays d'Europe où il était encore possible de skier. L'ordre de fermeture par le gouvernement est en effet intervenu après des décisions analogues en Italie (le 9 mars pour fermeture à compter du 10 mars), puis dans le Tyrol Autrichien (le 11 pour fermeture le 15 au soir) et en Suisse (décision du 13 mars). Annoncé lors d'une allocution télévisée peu avant 20 heures, cet ordre a pris la forme d'un arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé daté du même jour et publié au *Journal officiel* le lendemain⁽¹⁾. Cette fermeture brutale a soulevé des questions pratiques, sociales et juridiques dont les réponses restent encore à trouver parfois... Les gestionnaires de stations se sont montrés réactifs



puisque dès le lendemain matin l'ensemble des domaines skiables était fermé. Les touristes et les salariés ont été prévenus par tous les vecteurs d'information exploitables (réseaux sociaux, sites Web et supports locaux). Commerces et établissements ont été fermés, à l'exception des offices de tourisme restés en activité afin d'informer le public sur l'évolution de la situation.

Les autres travailleurs saisonniers des stations se sont retrouvés du jour au lendemain en chômage technique. Cependant, ils bénéficient du mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel annoncé par le président de la République qui s'applique à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, et à tous les types de salariés y compris les apprentis. Le dispositif consiste pour l'État à prendre à sa charge la part patronale du salaire, soit 70 % du montant brut (84 % du montant net) jusqu'au 15 avril et dans la limite de 4,5 Smic. Espérons que ce report soit mis à profit pour qu'une solution permette aux travailleurs saisonniers en montagne, durement impactés par les nouvelles règles, de voir intégrer à la réforme leur spécificité liée aux conditions imposées par le milieu naturel. L'enjeu essentiel pour les saisonniers et les pluriactifs, pénalisés par la multiplicité des statuts professionnels, est de bénéficier de droits égaux à ceux des autres travailleurs en adaptant le droit du travail et de la sécurité sociale.

(1) Arrêté du 14 mars 2020 portant les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (*JORF* du 15.03.20) ; voir son article 2 interdisant « tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert ».

Le pastoralisme français se mobilise pour rejoindre le patrimoine mondial de l'Unesco

Le 26 février, le Collectif des races locales des massifs (Coram) a annoncé lors du Salon de l'agriculture l'engagement prochain d'une demande de classement de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

À l'initiative d'un comité de pilotage conduit par le Collectif des races locales des massifs, auquel participent la maison de la transhumance et le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (Cerpam), un recensement des savoirs et des savoir-faire associés à la transhumance a été entrepris entre octobre 2019 et janvier 2020 sur l'ensemble des massifs métropolitains français, Corse comprise. Après une synthèse établie avec les ministères de la Culture et de l'Agriculture, le dossier de candidature pour une inscription au patrimoine immatériel français devrait être déposé en juin ou juillet avant d'entamer une phase de recherche d'internationalisation qui permettrait de déposer le dossier à l'Unesco à l'horizon de mars 2021.



Le pastoralisme figure déjà dans les inventaires de l'Unesco. En effet, les Causses et les Cévennes, « paysage culturel de l'agropastoralisme », sont depuis 2011 inscrites par l'Unesco sur la liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité. La transhumance figure pour sa part, depuis décembre 2019, sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité en tant que « déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes » à la suite d'un dossier présenté par l'Italie, la Grèce et l'Autriche. La candidature française se comprend donc à la fois comme le moyen de valoriser le pastoralisme aux yeux des pouvoirs publics et de compléter l'aire déjà reconnue.

LE COÛT DES PRÉDATEURS DE NOUVEAU À L'ÉTUDE

La députée de la Savoie, Émilie Bonnard, a été désignée, dans le cadre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, rapporteure d'une mission d'information sur les conséquences financières et budgétaires de la présence des grands prédateurs sur le territoire national.

La mission comprend quatre autres députés : Valérie Rabault (Tarn-et-Garonne), Sabine Rubin (Seine-Saint-Denis), Michel Castellani (Haute-Corse) et Joël Giraud (Hautes-Alpes). Ensemble, ils vont devoir évaluer le coût de la politique de protection du loup, de l'ours et éventuellement du lynx du point de vue du contribuable - aussi bien national

qu'europpéen -, de même que le coût pour les collectivités territoriales concernées en termes de personnel mobilisé, de dépenses induites et d'effets directs ou indirects sur l'économie locale. La mission déterminera le nombre d'emplois et la masse salariale que cela représente pour l'État et les collectivités territoriales et se prononcera sur l'efficacité des dépenses ainsi recensées. Elle effectuera un certain nombre de déplacements, notamment dans les Pyrénées.



Émilie Bonnard.

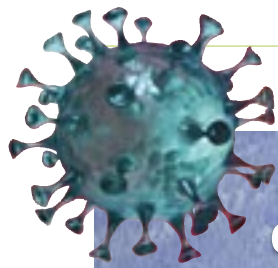
À LA DÉCOUVERTE DES REFUGES ALPINS

Pour son numéro 88 d'avril-mai-juin qui célèbre notamment le départ à la retraite de son rédacteur en chef historique, Pascal Kober, la revue trimestrielle *L'Alpe* ⁽¹⁾, publiée par les éditions Glénat, propose une réflexion autour des refuges de montagne intitulée « De l'abri de fortune au tourisme d'altitude », en lien avec l'exposition sur ce thème qui se tient au Musée dauphinois de Grenoble jusqu'au 21 juin. Fidèle à sa tradition d'érudition et d'élégance, cette nouvelle livraison nous emmène, à l'appui d'une illustration à la fois documentaire et esthétique, à la découverte

des refuges, depuis les premiers abris jusqu'aux constructions les plus modernes. En confiant la plume à des architectes, des gardiens et autres passionnés du sujet, la revue nous éclaire sur la fonction pédagogique de ces espaces de réflexion situés sur les territoires d'altitude et sur le monde environnant.



(1) *L'Alpe*, n° 88, éditions Glénat, 96 pages, 18 euros.



Comment la station des Contamines-Montjoie a résisté au premier assaut

La station des Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) a été le théâtre d'une des premières apparitions du coronavirus en France. Réactivité, pragmatisme et sang-froid se sont révélés une méthode gagnante qui a permis d'éviter qu'un des premiers foyers de présence du virus en France ne se transforme en départ d'épidémie.



Le vendredi 7 février, aux Contamines-Montjoie, cinq membres d'une même famille de ressortissants britanniques, dont un enfant de 9 ans, étaient diagnostiqués positifs au Covid-19. La prise en charge de cette alerte a été très rapide puisque les cinq malades ainsi que les six autres per-

sonnes occupant le même chalet ont aussitôt été hospitalisés sur trois sites différents (Lyon, Grenoble et Saint-Etienne) tandis que l'ARS (Agence régionale de santé) mettait en place une cellule de crise dans la commune et que simultanément s'engageait l'enquête pour remonter la

chaîne de contamination jusqu'au patient zéro. Il s'est vite avéré que celui-ci était un ami de la famille, également ressortissant britannique, de retour de Singapour, de passage en Haute-Savoie entre le 24 et le 28 janvier.

Le samedi, la décision de fermer l'école de

Les lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

À la suite de leur adoption par le Parlement, trois lois ont été promulguées. La loi ordinaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 et la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 sont deux lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et permettre de protéger les populations de l'épidémie, de prendre les mesures économiques et sociales exceptionnelles, d'adapter provisoirement les règles de droit liées à cette situation particulière et de tirer les conséquences du report du second tour des élections municipales. Parallèlement, la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert les crédits nécessaires pour gérer l'épidémie.

L'instauration de l'état d'urgence sanitaire

La loi inscrit l'état d'urgence sanitaire dans le Code de la santé publique. Le dispositif prévoit qu'en cas de catastrophe sanitaire – notamment d'épidémie mettant en jeu, par sa nature et sa gravité, la santé de la population – l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi et peut être prorogé au-delà de la durée initiale par une nouvelle loi. Les pouvoirs du Premier ministre et du ministre de la Santé sont renforcés. Ils peuvent adopter par décret les mesures nécessaires afin de lutter contre la catastrophe qui justifie l'état d'urgence sanitaire,

comme des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion. Des sanctions graduées sont prévues.

Le report du second tour des élections municipales et communautaires

La loi prévoit le report du second tour des élections municipales et communautaires au plus tard en juin 2020 selon le calendrier suivant :

- Le 23 mai 2020, remise d'un rapport du gouvernement au Parlement, basé sur l'analyse du comité de scientifiques, actant le maintien ou non des élections du second tour au regard des préconisations sanitaires en vigueur.

- Si la situation sanitaire permet l'organisation du second tour en juin 2020 :

- le 2 juin, date limite de dépôt des listes pour le second tour ;

- le 8 juin, ouverture de la campagne électorale ;

- le 21 juin, second tour des élections.

- Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du second tour en juin 2020, le mandat des conseillers municipaux et communautaires sera prorogé (selon une durée fixée par la loi). Les électeurs seront alors convoqués ultérieurement pour deux tours de scrutin (les résultats du 1^{er} tour du 15 mars 2020 seront par conséquent annulés).

Qu'il y ait maintien ou non des élections, les mandats acquis dès le premier tour, lors du scrutin du 15 mars 2020, ne seront pas remis en cause.

Concernant la transition des conseils municipaux, deux situations sont prévues. Tout d'abord, si le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, les nouveaux conseillers municipaux entreront en fonction aussitôt que la situation sanitaire le permettra. Ensuite, dans le cas des communes de moins de 1 000 habitants, si le conseil municipal est incomplet et nécessite l'organisation d'un second tour, les mandats des actuels conseillers municipaux seront prolongés à titre exceptionnel et transitoire. Les conseillers municipaux élus au premier tour entreraient en fonction au lendemain du second tour.

Les délibérations qui se sont tenues, dans les conseils municipaux élus au complet, au plus tôt vendredi

la commune et celle de Saint-Gervais a été prise, et une réunion publique d'information à laquelle participaient les responsables de l'ARS, le préfet et le maire a été organisée en fin de journée. Un numéro vert a été ouvert et un questionnaire a été mis à disposition dans l'espace animation en guise de dispositif d'information et de pré-diagnostic. Le dimanche, un centre de consultation était opérationnel pour dépister plus d'une centaine de patients identifiés comme étant porteurs potentiels du virus (pour une population permanente de 1 200 habitants auxquels s'ajoutait l'affluence des touristes). L'ensemble des tests s'est révélé négatif et les malades hospitalisés ont été guéris à compter du 9 mars. L'activité de la station s'était maintenue sans trop d'annulations ni trop de panique, notamment grâce à la multiplication des messages de prévention dans les commerces et à la pédagogie du pharmacien de la station expliquant pourquoi il refusait la vente de masques. L'école a pu reprendre le 21 février. L'aptitude des montagnards à gérer les crises était ainsi démontrée. Mais près d'un mois après, la station se conformait au confinement général, au grand dam des résidents claustrés chez eux et des commerçants tenus de fermer leur établissement alors que les touristes locaux poursuivaient leurs activités de randonnée, d'escalade, voire de pique-nique.

20 mars et au plus tard dimanche 22 mars, pour élire le maire et ses adjoints, prendront effet aussitôt que la situation sanitaire le permettra, à compter d'une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020. Concernant la transition des organes exécutifs intercommunaux, les présidents et vice-présidents des EPCI, en exercice à la date du 1^{er} tour, sont maintenus dans leurs fonctions respectives, qu'ils conservent ou non leur mandat de conseiller communautaire. En cas d'empêchement, le président serait remplacé par l'un des vice-présidents dans l'ordre de leur nomination ou, à défaut, par le conseiller communautaire le plus âgé.

Les mesures d'urgence économiques

La loi prévoit enfin des mesures d'urgence économiques. Notamment la suppression du délai de carence avant de pouvoir bénéficier de l'indemnisation des arrêts de travail ou des congés, prévue par le régime de sécurité sociale applicable, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Le gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance afin de prendre des mesures d'urgence économiques pour soutenir les entreprises, notamment pour :

- l'instauration d'un dispositif de soutien à la trésorerie des entreprises et un fonds de solidarité dont le financement sera partagé avec les régions ;
- la facilitation et le renforcement du recours à l'activité partielle pour sauvegarder l'emploi ;
- la possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modi-

Les mesures de relance pour les stations et les communes touristiques en montagne

La fermeture anticipée des domaines skiables pour cause de crise sanitaire représente un manque à gagner important pour les stations et pourrait entraîner la fermeture définitive de certaines.

Les stations de ski françaises ont fermé le dimanche 15 mars. On sait aujourd'hui que nombre d'entre elles présentaient un risque important car elles accueilleraient des touristes venus du monde entier. La station de ski du Tyrol autrichien Ischgl a, en particulier, accéléré la propagation du virus et a été l'un des principaux centres de propagation du Covid-19 en Europe.

Selon Domaines skiables de France (DSF), le manque à gagner du fait de cette fin de saison prématurée est de 15 à 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'ensemble des domaines skiables français. Cette perte concerne surtout les stations d'altitude parce que ce sont elles qui ferment habituellement le plus tard (début mai pour les dernières). Pour les plus petites stations du Jura, des Vosges et du Massif central, déjà fortement impactées cet hiver par le manque de neige, cette crise sanitaire pourrait entraîner leur fermeture définitive. Parmi les mesures prises par les acteurs des

stations de ski, le dispositif Nivalliance va permettre de distribuer plusieurs millions d'euros aux stations qui ont souffert. Créée en 2001, cette assurance s'inscrit dans le cadre d'une démarche de solidarité des grandes stations vis-à-vis des plus petites, davantage touchées par le réchauffement climatique car situées à plus basse altitude.

Réunion exceptionnelle du bureau du comité de filière Tourisme

Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a convoqué une réunion exceptionnelle du bureau du comité de filière Tourisme le mardi 10 mars 2020 au sujet des conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La réunion a permis de faire un point de situation avec les professionnels sur les conséquences de l'épidémie pour le secteur, notamment en termes de fréquentation, de retombées économiques et d'emploi. Elle a permis de rappeler les mesures prises par le gouvernement et de coordonner les actions et les réponses des différentes parties prenantes.

fier les dates d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de branche ;

- la modification de la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- la possibilité de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels et commerciaux pour les microentreprises ;
- les mesures pour assurer la continuité et le fonctionnement des administrations et des juridictions ;
- la prolongation de la trêve hivernale en matière d'expulsion locative ;
- la continuité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées vivant à domicile ou dans un établissement, des mineurs et majeurs protégés et des personnes en situation de pauvreté ;
- la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi de finances rectificative pour 2020 inscrit des crédits supplémentaires pour gérer la crise

La loi de finances rectificative pour 2020 crée une mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

dotée de 6,25 milliards d'euros afin de financer le dispositif exceptionnel de chômage partiel et le fonds de solidarité en faveur des entreprises. Elle instaure également une garantie bancaire de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir les emprunts contractés par les entreprises non financières pour des besoins de trésorerie à compter du 16 mars 2020.

L'adoption des 37 premières ordonnances dont celles relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements

Le Conseil des ministres a adopté, le 25 mars puis le 1^{er} avril, 37 ordonnances dont certaines auront une incidence directe pour les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en matière de finances locales et de commande publique. Elles permettront des assouplissements dans le secteur de la petite enfance et en direction des établissements sociaux et médico-sociaux, de maintenir les prestations sociales dont le RSA, en matière d'urbanisme, et des formalités allégées pour les réseaux télécom.

La Newsletter de l'ANEM présentera plus en détail les principales mesures.





Les produits du Jura dépassent largement le cadre commercial français

Dans un contexte d'internationalisation des échanges, les industries du Jura témoignent d'une réelle capacité d'adaptation. Le Jura représente près de 10 % des exportations de la région Bourgogne-Franche-Comté et se place en cinquième position sur huit départements. Le Doubs arrive à la première place avec environ un tiers des échanges. Suivent la Saône-et-Loire (environ un cinquième des échanges) et la Côte d'Or (un dixième des échanges). L'économie du Jura a pour trait singulier l'importance structurelle tenue par son industrie. Les chiffres produits par le service des douanes montrent que c'est

la chimie, loin devant, qui arrive en tête du commerce extérieur du département. Arrivent ensuite le plastique, l'outillage et les autres ouvrages en métaux. Les trois principaux partenaires du Jura, pour les exportations, sont l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. C'est là encore la chimie qui arrive en tête des échanges vers ces pays. On voit arriver en deuxième position des produits exportés vers l'Italie, les céréales et les produits amylacés et, en troisième position, des exportations vers la Suisse (les produits laitiers). Le plastique est dans le top 5 des échanges vers ces trois pays.

Plus d'infos : www.leprogres.fr/jura-39/2019/10/15/le-departement-s-exporte-bien-et-loin

MASSIF CENTRAL

Le Lioran, caméléon du Massif central

En dépit d'un enneigement aléatoire mais grâce à des températures humides permettant d'utiliser ses 267 enneigeurs, la station du Lioran a pu proposer aux vacanciers de février une offre débutants et une offre skieurs. Simultanément, la société d'économie mixte Super Lioran a poursuivi la diversification de ses activités n'oubliant pas que 30 % de la clientèle est constituée de non-skieurs. Ainsi, trois pistes VTT (deux bleues et une rouge) accessibles par remontée mécanique ont été aménagées, des sessions d'initiation au quadbike (VTT électrique à quatre roues), de pilotage de cerf-volant ou de paintball ont été organisées. Un escape game adjacent à la patinoire est enfin venu s'ajouter au minigolf. En parallèle, toute une série d'événements tels que des matches de hockey, des concerts sur glace et des séances de dégustation de produits locaux, mais aussi (avec un succès croissant) la visite des installations d'enneigement artificiel et des remontées mécaniques, complètent désormais un programme qui s'est confirmé attractif.

Plus d'infos : <https://www.leliorian.com/>

CORSE

Acquisition par la Collectivité de Corse d'une œuvre de Matisse

Acquis le 2 décembre 2019 aux enchères publiques à l'hôtel Drouot, à Paris, et présentée le 13 février 2020 au public lors d'une cérémonie à l'hôtel de la Collectivité de Corse, à Ajaccio, cette œuvre intitulée « Paysage Corse - Le Scoud » date de 1898. Elle est d'un grand intérêt artistique et symbolique pour la Corse.

En effet, durant son séjour ajaccien au cours de cette même année, Henri Matisse a réalisé une cinquantaine de tableaux. Il s'agit d'un événement important dans l'histoire de l'art du XX^e siècle car c'est ici, à Ajaccio, que le jeune peintre âgé de 29 ans a découvert la Méditerranée, la couleur et la lumière du Sud. Il l'exprime

Plus d'infos : www.isula.corsica/Matisse-a-l-unori-a-a-CdC-Acquisition-d-une-oeuvre-du-peintre-Henri-Matisse_a1256.html

mais lui-même ainsi : « En Corse, j'étais ébloui, là-bas tout brille, tout est couleur, tout est lumière. J'ai senti croître en moi une passion de la couleur ». Son art, jusque-là influencé par l'impressionnisme, a ensuite basculé vers une simplification du dessin, des formes et une explosion de la couleur et de la lumière. Les prémices du fauvisme étaient alors jetées ! Cette œuvre vient combler l'absence dans les collections publiques corses d'œuvres modernes majeures et fait entrer l'île de Beauté dans la modernité culturelle, à côté des collections contemporaines du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Corse.



ALPES

L'office de tourisme Grenoble-Alpes Métropole labellisé « Tourisme & handicap »

Le label « Tourisme & handicap » est une marque d'État et vient récompenser les efforts de la structure en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Il est attribué aux établissements d'hébergement et de restauration, ainsi qu'aux sites de loisirs et touristiques. Il vise les quatre familles de handicap : auditif, visuel, moteur et mental. Son ambition est d'apporter la garantie d'un accueil répondant aux besoins indispensables des personnes en situation de handicap et de valoriser une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre générale.

Le site Internet de l'office de tourisme présente de nombreux lieux, parcours et activités accessibles à tous. Ces informations se retrouvent sur différentes listes thématiques. Les listes présentent les locaux permettant d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions (qu'il s'agisse d'un accès favorisé par une signalétique renforcée ou de places de parking), d'autres sont des recommandations d'établissements pour leur accessibilité et leur démarche volontaire d'accueil, sans oublier une liste de restaurants afin de profiter de la cuisine locale.

Plus d'infos : <https://www.grenoble-tourisme.com/fr/>



Marketing territorial : toujours une longueur d'avance pour les Vosges

Le conseil départemental et la chambre d'agriculture des Vosges ont conclu un partenariat pour rapprocher leurs marques respectives « Je vois la vie en Vosges » et « Vosges Terroir », donnant ainsi naissance à la marque commune « Je vois la vie en Vosges Terroir » dont la charte visuelle a été dévoilée lors du Salon de l'agriculture. Les 450 produits vosgiens concernés sont

commercialisés en vente directe à la ferme, sur les marchés locaux, dans les boutiques et les rayons produits locaux, sur les salons mais aussi lors des manifestations organisées par le réseau. La première à rassembler les 90 producteurs labellisés aurait dû avoir lieu le 29 mars au parc du château d'Épinal à l'occasion du 17^e trail des terroirs vosgiens, VTT et marche, mais celui-ci a été annulé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Plus d'infos : <http://jevoislavieenvosges.com/>

PYRÉNÉES

Les Hautes-Pyrénées plusieurs fois médaillées au Salon de l'agriculture

Les agriculteurs et les producteurs des Hautes-Pyrénées ont récolté de nombreuses médailles au Concours général agricole de 2020 :

- la médaille d'or pour la bière brune de la brasserie du pays Toy ;
 - la médaille d'or pour le vin IGP Comté Tolosan rouge "le 2115" millésime 2019 du Domaine Les Pyrénéales ;
 - la médaille d'argent pour la tomme de brebis de la Ferme Cazaux (Oumpré-Martinou) de Arrens-Marsoux ;
 - la médaille d'argent pour le jambon sec de la Ferme de l'Enclave à Gardères ;
 - la médaille d'argent pour le vin IGP Comté Tolosan blanc "le 2877" millésime 2019 du Domaine Les Pyrénéales ;
 - Trois médailles, une d'argent et deux de bronze, pour les saucissons et la saucisse sèche de la Maison Ader ;
 - La médaille de bronze pour le pâté de campagne de la Ferme du porc sain de Tostat.
- Le département des Hautes-Pyrénées tenait un stand avec le Groupement européen de coopération transfrontalière Pirineos-Pyrénées pour faire découvrir la gastronomie et les produits agricoles des Pyrénées.

Plus d'infos : <https://www.concours-general-agricole.fr/>



LA MONTAGNE METROPOLITAINE À LA LOUPE

Quelque 6 100 communes sont classées montagne en France. Ce dossier traite de celles qui sont situées sur le territoire métropolitain. Les communes classées montagne dans les départements d'outre-mer, en raison de leurs spécificités, feront l'objet d'une étude particulière dans un prochain numéro de PLM.

Si la loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, a consacré la spécificité des zones de montagne, ces dernières ne forment pas pour autant un ensemble homogène. Les différents massifs et, à l'intérieur, les communes classées montagne se distinguent par leur superficie, leur population, leur activité ou leur dynamisme économique. Certaines communes connaissent une croissance forte et soutenue tandis que d'autres voient leur population ou leurs activités diminuer.

Ce dossier présente à grands traits les caractéristiques des communes classées montagne et des différents massifs.

Des massifs peuplés, des

Plus de 5 235 000 personnes vivent dans des communes classées montagne.

Les massifs se distinguent par leur taille en termes de surface et de population, et se différencient au regard de leur dynamique, sans qu'il y ait nécessairement de lien entre ces deux aspects. Ainsi, si le Massif central et les Alpes sont les deux massifs les plus peuplés, ils connaissent depuis 1982 des évolutions très contrastées. Relativement à leur population d'origine, les communes de montagne alpines ont, en effet, connu

une croissance soutenue tandis que, dans le même temps, celles du Massif central ont vu leur population diminuer jusqu'au recensement de 1999 avant de repartir à la hausse depuis le début des années 2000. De leur côté, les massifs de Corse et du Jura, qui figurent parmi les plus petits massifs, ont suivi une trajectoire similaire à celle des Alpes pendant que les Pyrénées et les Vosges restaient plus proches de celle du



Ce dossier a été réalisé en partenariat avec **Hugues François** (chercheur à l'Université Grenoble-Alpes, INRAE, Laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne).

Repères

- La France métropolitaine s'étend sur environ 550 000 km².
- L'ensemble des communes classées montagne dans les différents massifs métropolitains représente une superficie de 127 000 km², soit près d'un quart du territoire.
- Les superficies par massif sont de : 55 000 km² pour le Massif central, 36 000 km² pour les Alpes, 16 000 km² pour les Pyrénées, 8 000 km² pour la Corse, 6 000 km² pour le Jura et 4 500 km² pour les Vosges.
- Les communes de montagne sont réparties sur 46 départements et 7 régions.
- Un massif peut s'étendre sur plusieurs régions et une même région peut s'étendre sur plusieurs massifs.
- Le Massif central représente près de la moitié de la surface (50%) et de la population (45%) de l'ensemble des massifs.
- Les communes de montagne se caractérisent par une faible population : 4 900 des 6 100 communes ont moins de 1 000 habitants, soit 4 sur 5.
- Les communes de montagne de plus de 5 000 habitants sont rares (voir tableau ci-contre).
- Saint-Etienne est la commune de montagne la plus peuplée avec près de 175 000 habitants.

En montagne, la relation entre espace et population est souvent délicate

Il existe des différences importantes entre les communes de montagne qui se trouvent renforcées par les récentes évolutions administratives et la tendance au regroupement de communes, encouragée par le législateur.

La création de la commune nouvelle de Val-Cenis, en Savoie, a donné naissance à la deuxième commune française la plus étendue avec 455 km², soit plus de 1 840 fois la taille de la plus petite commune de montagne, Sainte-Marie (Hautes-Pyrénées) et ses 0,25 km².

À l'intérieur des massifs, les rapports de superficie entre les communes sont très importants :

- Dans le massif des Alpes, la commune nouvelle de Val-Cenis est 700 fois plus grande que la plus petite, Mont-Dauphin.
- Dans le Massif central, la commune de Sévérac-d'Aveyron est 500 fois plus grande que celle de Riverie.

- Dans le massif des Pyrénées, la commune de Laruns est 350 fois plus grande que celle de Sainte-Marie.
- Dans le massif de Corse, la commune de Sartène est près de 300 fois plus grande que celle de Piazzali.
- Dans le massif du Jura, la commune de Haut-Valromey est 50 fois plus grande que celle d'Urtière.
- Dans le massif des Vosges, la commune du Val-d'Ajol est 60 fois plus grande que celle de Husseren-les-Châteaux.

La relation entre l'espace et la population s'avère parfois d'autant plus critique que l'espace à gérer est soumis à des contraintes plus importantes qu'ailleurs.

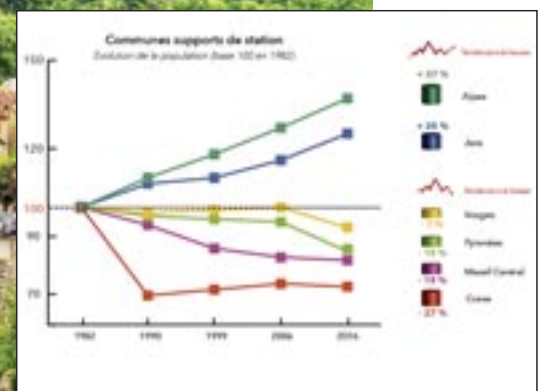
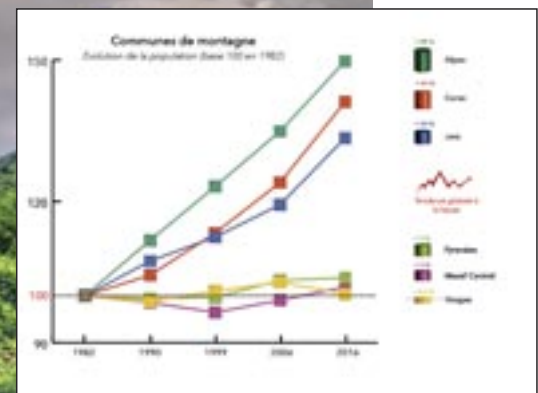
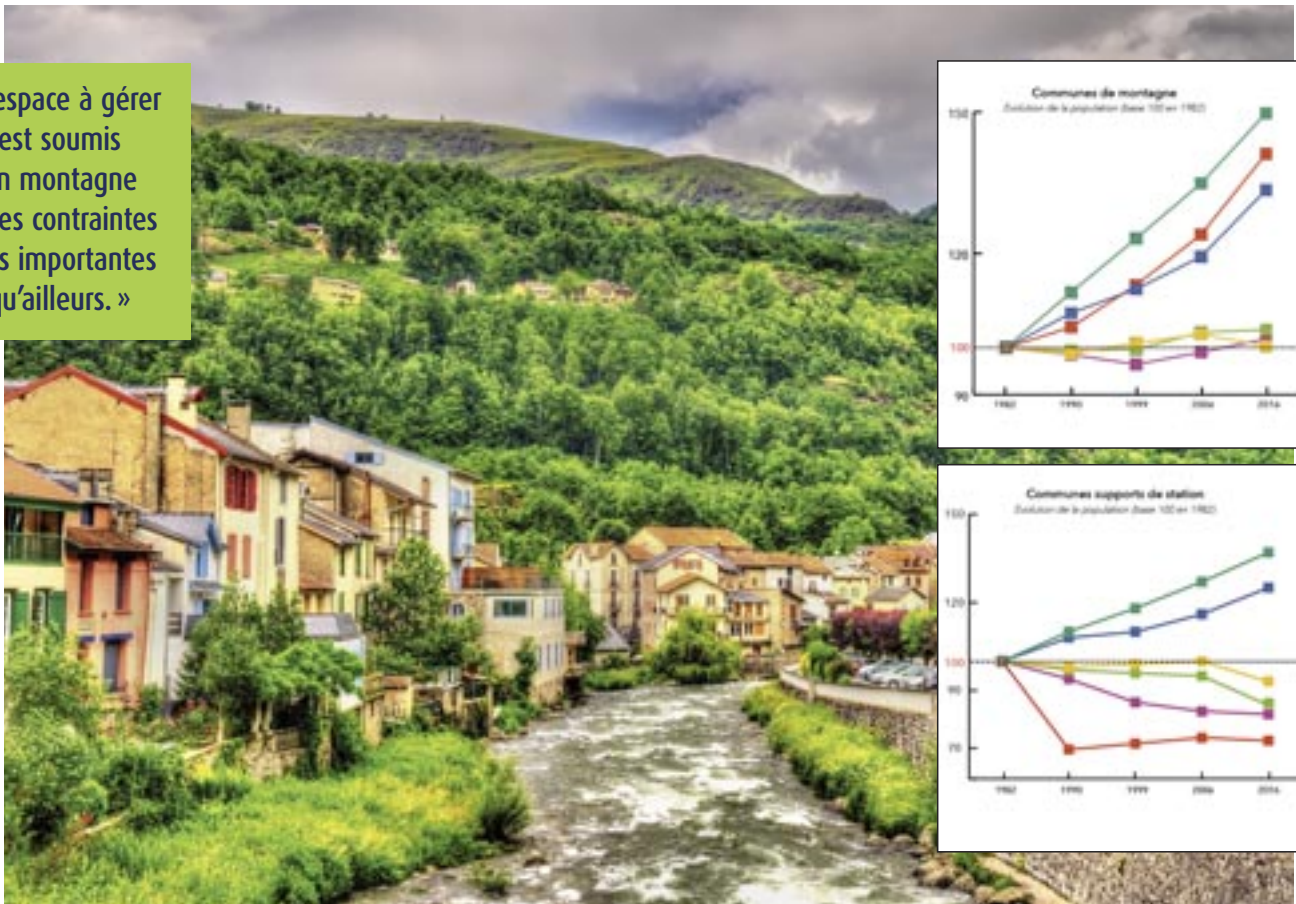
Population	COMMUNES CLASSÉES MONTAGNE DANS LES SIX MASSIFS MÉTROPOLITAINS							France (Métropole)	France en pourcentage (Métropole)
	Massif central	Alpes	Pyrénées	Corse	Jura	Vosges			
0 à 499	1 568	758	819	265	324	135	3 869	64%	
500 à 999	461	302	90	29	77	78	1 037	17%	
1 000 à 1 999	276	203	37	21	36	51	624	10%	
2 000 à 4 999	127	138	21	16	26	36	364	6%	
5 000 et plus	53	67	12	2	10	8	152	3%	
Total	2 485	1 468	979	333	473	308	6 046		

évolutions contrastées

Massif central. Cette différence entre les massifs se retrouve également dans la répartition des classes d'âge de la population. Les territoires les plus dynamiques sont ceux qui comptent la plus grande proportion de jeunes. En revanche, quel que soit le massif, la répartition hommes/femmes change en fonction des tranches d'âge considérées : on compte davantage d'hommes parmi les plus jeunes tandis que les femmes sont plus nombreuses au sein des populations plus âgées.

- Massif central : 2 100 000 habitants
- Alpes : 1 850 000 habitants
- Pyrénées : 397 000 habitants
- Vosges : 360 000 habitants
- Jura : 345 000 habitants
- Corse : 155 000 habitants

« L'espace à gérer est soumis en montagne à des contraintes plus importantes qu'ailleurs. »



L'exemple des routes est assez parlant. D'une part, elles jouent un rôle majeur pour limiter l'isolement des populations ; de l'autre, leur fréquentation dépend du nombre d'habitants sur le territoire desservi. De surcroît, leur construction est souvent plus difficile en montagne qu'en plaine à cause des surcoûts importants liés à l'investissement (dénivelé, risques) et à l'exploitation (le déneigement par exemple) ainsi qu'aux frais de maintenance.

En montagne, la densité moyenne est de 40 hab/km² contre une moyenne de 119 hab/km² pour la France métropolitaine. À titre de comparaison, l'Île-de-France est la région la plus densément peuplée avec près de 1000 hab/km², soit près de 10 fois plus que la densité moyenne française et 25 fois plus que la moyenne des communes situées en zone de montagne. On note parallèlement que la superficie moyenne des communes classées mon-

tagne est de 21 km² contre 15 km² pour le reste des communes du territoire métropolitain. Cela peut toutefois cacher des réalités assez contrastées avec des villes de montagne relativement importantes comme Saint-Étienne, la plus peuplée, avec une densité de population de 2 150 habitants au km², alors que près de 20 % des communes de montagne qui comptent moins de 100 habitants ont une densité moyenne de 5 habitants au km².

Les contraintes topographiques pèsent sur les services et les équipements

Construction limitée, surcoûts par habitant, conditions de travail plus pénibles : la vie en montagne est contraignante.

Le temps d'accès à une gare en montagne est supérieur au temps d'accès hors montagne (en moyenne 22 minutes contre 13 minutes).

L'accessibilité à un panier de services et équipements dits de « vie courante » est également rendue plus difficile du fait des contraintes topographiques. En Haute-Savoie, 10 % des habitants des communes de montagne peu ou très peu denses les plus éloignées sont à plus de dix minutes du panier « vie courante », contre quatorze minutes dans le Cantal et seize minutes en Ardèche et dans la Drôme. Les communes les plus peuplées, quant à elles, qui sont les plus proches de la vallée du Rhône, sont aussi les plus urbanisées et les mieux pourvues en services et en équipements.

Selon les travaux de l'Observatoire des territoires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le comparateur de territoire (INSEE), les territoires de montagne peuvent être distingués entre la montagne urbanisée, la montagne moyenne

industrielle ou agricole et la haute et moyenne montagne résidentielle et touristique.

- La montagne urbanisée regroupe 60 % de la population des massifs sur 15 % de leur superficie seulement. Les villes centres, les périphéries jeunes et dynamiques ainsi que les petites agglomérations sont généralement accessibles, avec une forte densité de population, une situation socio-économique favorable, des communes très bien pourvues en commerces et en services, des ménages aux revenus élevés, un taux de chômage moyen et un emploi total qui augmente.

- La moyenne montagne industrielle ou agricole, qui regroupe 25 % des habitants des massifs sur environ 60 % de leur superficie, est composée des zones rurales et périurbaines, industrielles et agricoles. Les territoires industriels bénéficient d'une situation socio-économique relativement favorable (au regard de la moyenne montagne exclusivement agricole), grâce à un niveau d'accès aux services, aux com-

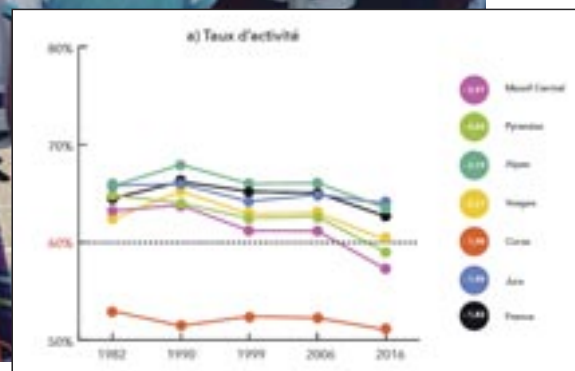
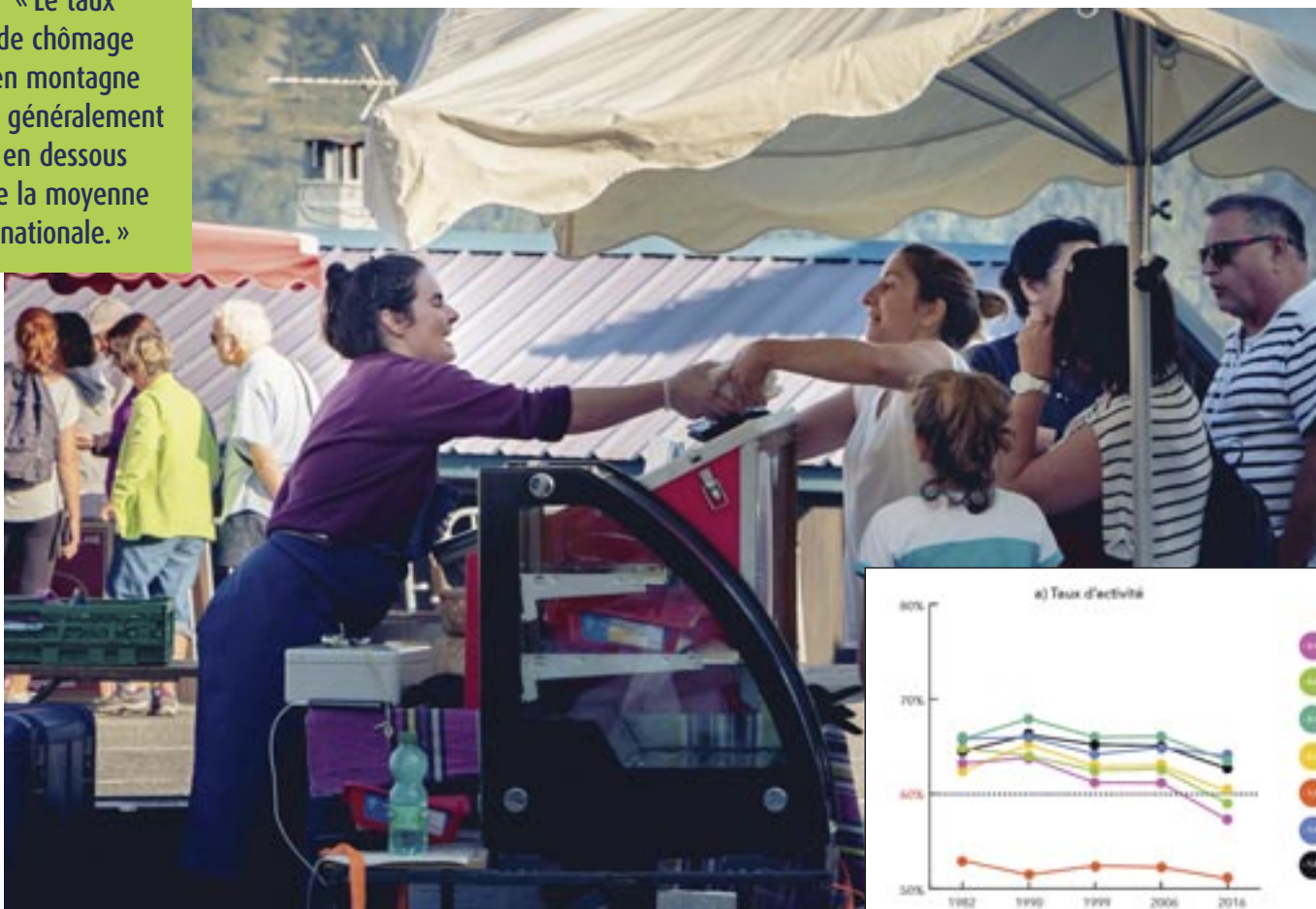
merces et aux emplois dans la moyenne de l'ensemble des communes de montagne. La moyenne montagne rurale et agricole est généralement un espace sur lequel le taux de chômage est élevé, qui se caractérise par une nature très boisée, avec des communes de très faible densité et une population particulièrement âgée. Ces zones sont dans des situations socio-économiques défavorables avec peu de services et une agriculture en déclin.

- La haute et moyenne montagne résidentielle et touristique regroupe seulement 10 % des habitants des massifs sur environ 30 % de leur superficie. Les espaces d'altitude attractifs et jeunes sont dans une situation socio-économique favorable. Les activités résidentielles et touristiques y sont en fort développement (notamment les grandes stations de sports d'hiver). Ces espaces sont principalement situés dans la partie septentrionale du massif alpin, à l'est des agglomérations du sillon alpin et, dans une moindre mesure, à l'extrême sud de ce massif.



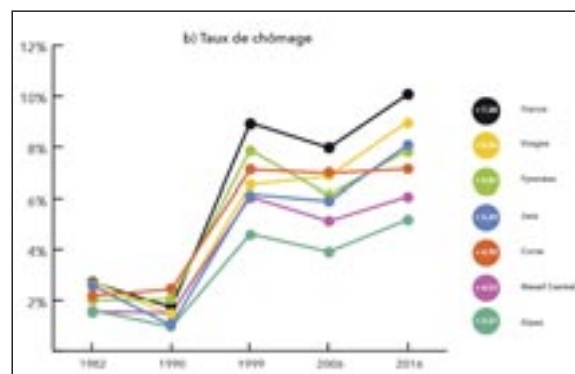
« Les difficultés d'enclavement diffèrent selon que la montagne est urbanisée, industrielle ou agricole. »

« Le taux de chômage en montagne est généralement en dessous de la moyenne nationale. »



L'économie a une approche différente des secteurs d'activité

Sur des questions comme le chômage ou encore le taux d'activité, les différents massifs se distinguent non seulement entre eux, mais aussi du reste du territoire.



Tous les massifs, à l'exception des Alpes, présentent un taux d'activité moindre que la moyenne métropolitaine. On observe aussi que la Corse se démarque particulièrement avec une faible proportion d'actifs parmi les habitants.

En montagne, le taux de chômage s'avère également plus faible que la moyenne nationale, notamment pour les actifs alpins. Le fait de pouvoir travailler semble être un critère important pour que les actifs y établissent leur résidence.

L'approche par grands secteurs d'activité (primaire, secondaire, tertiaire) se révèle assez difficile à évaluer dans la mesure où la part des emplois dans le tertiaire est systématiquement très élevée quand bien

même cela relève de réalités très différentes. C'est donc à la marge qu'il faut interpréter les différences entre les massifs. Le Massif central, les Pyrénées et, dans une moindre mesure, la Corse affichent un nombre d'emplois relativement plus important dans l'agriculture alors que les Vosges et le Jura se distinguent plutôt des autres massifs par le poids des activités dans le secteur secondaire.

En complément, les zones de montagne se distinguent par les formes que prennent ces différents secteurs. Face à la tendance globale à l'intensification agricole, la montagne répond par le développement d'une agriculture de qualité qui mise, entre autres, sur l'élevage extensif.

L'agriculture de montagne se caractérise également par l'utilisation de l'étagement altitudinal et l'articulation entre sièges d'exploitation et espaces agricoles, notamment en alpage, dans les zones présentant suffisamment de dénivelés. L'altitude se révèle être aussi un atout pour le tourisme, tout particulièrement pour le développement des sports d'hiver qui font de la pente un atout.

Cependant, les caractéristiques topographiques ainsi que les politiques d'équipement différentes ont conduit à une très forte concentration du tourisme hivernal avec près de 85 % des remontées mécaniques françaises dédiées au loisir situées dans les Alpes.

« Le classement montagne trouve son origine dans la délimitation communautaire des zones agricoles en difficulté. »



Les perspectives historique et juridique du « classement montagne »

Devant les politiques agricoles productivistes engagées avec la politique agricole commune (PAC), l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) a été créée en 1976 pour maintenir une agriculture viable dans des zones fragiles.

Dispositif clef du second pilier de la PAC et de la politique de développement rural, l'ICHN apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui perdurent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire. Ce choix stratégique d'aménagement du territoire se retrouve dans l'article 2 de la loi montagne de 1985.

Le classement montagne trouve son fondement initial dans la délimitation par les instances communautaires des zones agricoles défavorisées⁽¹⁾. À ce titre, les critères

retenus en France pour classer une commune sont, soit une altitude moyenne minimale de 700 m – sauf pour les Vosges (600 m) et les versants méditerranéens (800 m) –, soit un pourcentage moyen de pente supérieur à 20 %, soit enfin une combinaison des deux critères précédents en prenant en compte l'altitude dès 500 m et la pente dès 15 %. Par pragmatisme, l'indice retenu pour caractériser les conditions climatiques difficiles est celui de l'altitude, ce qui explique que l'altitude minimale requise varie d'un massif à l'autre.

L'article 3 de la loi montagne du 9 janvier

NE PAS CONFONDRE ZONE DE MONTAGNE ET ZONE DE MASSIF

Les communes classées montagne le sont en application de la loi du 9 janvier 1985 et constituent le territoire d'application de toutes les dispositions de cette même loi. Toute commune de montagne est aussi, de par la loi, rattachée systématiquement à un massif. Toutefois, le zonage des massifs est plus large puisque la délimitation de leur périmètre, dans une logique analogue à celle des bassins de vie, s'étend aux communes limitrophes de piémont et de fond de vallée complémentaires de la zone de montagne pour son fonctionnement socio-économique. La superficie de l'ensemble des communes métropolitaines classées montagne est de 127 000 km². La superficie de l'ensemble des massifs métropolitains est de quelque 170 000 km² – soit un différentiel d'environ 25%.

1985 reprend cette logique en indiquant que « les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. » Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

1° Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie.

2° Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux.

3° Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus.

Chaque zone de montagne est ainsi délimitée par arrêté interministériel et rattachée par décret à l'un des massifs. Il faut toutefois souligner que la plupart des classements complémentaires qui sont intervenus depuis la loi de 1985 n'ont été adoptés qu'à des fins agricoles et par conséquent ce type de communes n'entre pas dans le champ d'application de l'ensemble des dispositions de la loi montagne (telles que les modalités spécifiques de calcul des dotations aux collectivités ou les contraintes en matière d'urbanisme).

(1) En vertu de l'article 3 alinéa 3 de la directive européenne 75/268 du 28 avril 1975 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées.

Le biathlon, sport roi

La Fédération française de ski compte un peu plus de 120 clubs dans lesquels il est possible de pratiquer le biathlon. L'immense majorité se situe dans les territoires de montagne.

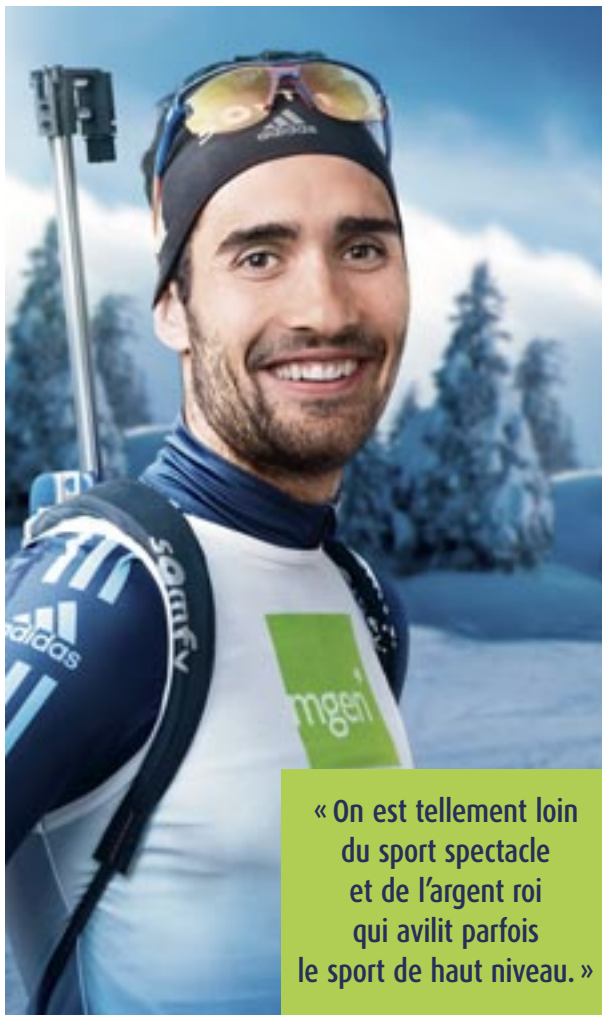
En plein dans le mille ! Les biathlètes sont des sportifs heureux. Leurs victoires sont nombreuses mais sans tapage ni délire. Leurs défaites se vivent sans drame ni visages renfrognés. Demain sera un autre jour, ski au pied et arme à l'épaule toujours. Et, des lendemains qui chantent, les biathlètes français en connaissent sans relâche. En les observant ainsi résolument humains sur les podiums ou les aires d'arrivée, plein sourire ou bras en croix, médailles d'or ou médailles en chocolat, on ne se demande pas qui sont ces champions tricolores qui viennent de se dépouiller sous nos yeux, quel est le prix de leurs succès et si tout cela est payé à sa juste valeur. Non.

Nous sommes tellement fiers de leur esprit sain, de la justesse de leurs propos, de leur humilité et, bien sûr, de leurs efforts que l'on dirait gratuit... Tout cela, en effet, c'est le biathlon⁽¹⁾ et, de toute évidence, c'est parti pour durer. Là, sur cette neige qui paraît si pure, on est tellement loin du sport spectacle et de l'argent roi qui avilit parfois le sport de haut niveau.

Pourtant, le biathlon est un magnifique spectacle et le fait qu'il ne soit pas touché par trop de démesure est, paradoxalement, son immense richesse.

Certes, les biathlètes français ne sont pas financièrement à plaindre. Depuis une dizaine d'années, au sommet de sa discipline sportive de prédilection, le plus illustre d'entre eux, Martin Fourcade, gagne très bien sa vie mais il n'en reste pas moins à des années-lumière de ses équivalents tennismen ou footballeurs. Nul n'y trouverait à redire si le biathlon – longtemps considéré comme « un sport de douaniers » et qui, aujourd'hui, ne compte en France que quelque cinq cents licenciés – était une discipline relativement anonyme dont on ne déploierait le beau chapiteau que durant la quinzaine olympique. Or, pas du tout.

Depuis quelques années, le biathlon fait bien mieux que d'occuper les écrans et d'attirer *in vivo* un public de passionnés. En dé-



« On est tellement loin du sport spectacle et de l'argent roi qui avilit parfois le sport de haut niveau. »

LES RACINES PYRÉNÉENNES DE MARTIN FOURCADE

Né le 14 septembre 1988 à Céret dans les Pyrénées-Orientales, le porte-drapeau du biathlon français est quintuple champion olympique, treize fois champion du monde (dont onze fois individuellement) et sept fois vainqueur du classement général de la Coupe du monde. « Mon père était accompagnateur de montagne. Je partais souvent avec lui en randonnée itinérante pendant une ou deux semaines, du côté du lac des Bouillouses dans le Haut-Conflent. On dormait sous la tente ou à la belle étoile. On observait les animaux sauvages, c'était magique », confiait-il récemment sur le site de la Région Occitanie. Ses lieux de prédilection : la vallée de la Têt, la forêt du Calvet, le col de La Quillane, Collioure et la Côte Vermeille... « Mais le site que je préfère, c'est le lac de Matemale, en plein cœur du plateau du Capcir ». Martin Fourcade vient d'annoncer sa retraite sportive.

cembre dernier, au Grand-Bornand, sa terre d'élection en France, l'engouement populaire, encore une fois, y fut énorme avec la présence d'environ 60 000 spectateurs et des explosions de joie collective constantes pas seulement déclenchées au passage et au pas de tir des champions tricolores. C'est devenu la signature de ce sport à part, mis en scène et popularisé à la ma-

nière d'un show télévisé avec un petit côté Davy Crockett remis à la mode dans une activité de pleine nature très recherchée de nos jours.

Ce fut également manifeste du 13 au 23 février dernier à l'occasion des championnats du monde 2020 organisés à Antholz-An terselva, en Italie, où la ferveur monta à son paroxysme et pendant lesquels la retransmission en clair sur la chaîne L'Équipe atteignit, elle aussi, des sommets d'une audience bien portée par les exploits de l'insatiable Martin Fourcade lequel, avec un onzième sacre individuel aux Mondiaux, a égalé le légendaire biathlète norvégien Ole Einar Björndalen. Les Français ont gagné deux autres médailles d'or grâce à Émilien Jacquelin (en poursuite) et en relais. De quoi faire naître de nouvelles vocations, apparaître de nouvelles installations et ouvrir de nouvelles perspectives d'animation de loisirs en station, l'été notamment, au moyen de skis à roulettes et de carabines à air comprimé sur des stands de tir adaptés.

(1) En compétition, le biathlon propose sept disciplines : sprint, poursuite, individuel, départ groupé, relais hommes et dames, relais mixte et relais simple mixte.

LAIT DE MONTAGNE : élus et professionnels à la recherche d'une parade

À l'occasion du Salon international de l'agriculture, la secrétaire générale de l'ANEM, Jeanine Dubié, a rencontré le 26 février sur le stand du CNIEL (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière), Michel Lacoste, président du Conseil national des appellations d'origine laitière (CNAOL), et Hélène Martin, vice-présidente de la Fédération nationale des industries laitières (FNIL). Au programme, la mise au point d'une stratégie renouvelée pour défendre la pérennité des élevages laitiers de montagne dans un contexte de fortes incertitudes.

La production laitière montagnarde parvient aujourd'hui à un point de rupture. Malgré les nouvelles conditions de négociation des prix prévues par la loi EGalim⁽¹⁾ et le plan de filière « France terre de lait » qui comporte l'engagement de maintenir la production laitière sur l'ensemble du territoire, la production laitière montagnarde reste confrontée à une baisse de rentabilité des exploitations, alimentée par une instabilité fiscale et réglementaire. De plus, de nombreux élevages laitiers se transforment en élevages allaitants qui sont moins pourvoyeurs d'emplois indirects que la production de lait.

En l'espace de dix ans (2008-2018), le nombre de fermes laitières en montagne a diminué drastiquement, y compris dans les massifs comme le Jura et les Alpes du nord pourtant empreints d'une forte tradition de qualité et qui résistent généralement à ce genre d'érosion des actifs (voir tableau).

Aujourd'hui, on dénombre à peine 12 000 fermes laitières en montagne (23 % des exploitations laitières françaises), sachant qu'il n'en existe pratiquement pas dans les Pyrénées et en Corse. La modestie

du chiffre en dit long sur la charge qui pèse en termes d'aménagement du territoire sur ces producteurs et sur la limite atteinte d'effectif minimal requis. Les préserver devient ainsi une urgence considérable.

Pour y parvenir, l'objectif est de compenser d'une manière ou d'une autre les 27 % de surcoût de la production du lait en montagne par rapport à la plaine, en grande partie imputable à la collecte, soit 14 euros par tonne l'an dernier.

L'Acte II de la loi montagne avait bien ins-



crit dans son article 61 une mesure de défiscalisation du gazole utilisé pour la collecte du lait en montagne mais il est désormais acté que, indépendamment des modalités d'application probablement complexes, une telle mesure n'est pas compatible avec l'esprit de la transition énergétique et

CAMPAGNOLS : LA BROMADIOLONE RETIRÉE DU MARCHÉ PLUS TÔT QUE PRÉVU

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (Anses) a décidé le 26 février de retirer l'autorisation de mise sur le marché de la bromadiolone dès 2021, soit deux ans avant l'échéance convenue précédemment. Cela prend de court les éleveurs exposés aux dégâts du campagnol terrestre, reconnu comme une espèce nuisible qui continue à pulluler, notamment dans certaines zones du Massif central où il impacte sévèrement la production fourragère. Certes, ce poison violent n'est pas sans danger. Il décime aussi les rapaces prédateurs naturels du rongeur, d'où des conditions d'utilisation très encadrées mais il n'y a pas de solution alternative efficace pour le moment. Si des recherches sont sur le point d'aboutir, les produits de nouvelle génération qui doivent en résulter ne devraient pas apparaître avant 2023.



l'adaptation au changement climatique.

Lors de la rencontre du 26 février, il a donc été décidé d'un commun accord de réfléchir ensemble à de nouvelles solutions et de saisir le ministre de l'Agriculture. Les élus et les acteurs de la filière laitière vont solliciter une audience conjointe pour attirer l'attention de l'État sur la pérennisation précaire du système laitier montagnard. Ils vont également demander au ministre de veiller à ce que le système laitier ne fasse pas les frais des arbitrages budgétaires européens en cours.

(1) Loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous.

« L'objectif est de compenser les 27 % de surcoût de la production du lait en montagne par rapport à la plaine. »

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE LAITIÈRE EN MONTAGNE

	Nombre d'élevages laitiers			Production	
	%	Nombre	Entre 2008/2018	%	Volume (en milliards de litres)
Massif central	66	Environ 8 000	De -33 à -47 % dans nord du massif : (03+58+71+89)	62	2,48
Jura	18	Environ 2 200	-19 %		0,88
Vosges			-30 %		
Alpes	14	1 700	De -24 (73+74) à -42 % (sud)	14	0,56
SOUS-TOTAL	98	11 900		98	
Pyrénées	nd ⁽¹⁾	nd ⁽¹⁾	-52 %		
Corse	nd ⁽¹⁾	nd ⁽¹⁾	nd ⁽¹⁾		
TOTAL					Montagne : 4 France : 24

(1) Non documenté.

LA SECTION DU MOIS

Les Alpes savoyardes

En termes de géographie physique, la zone de montagne du département de la Savoie se répartit entre le Jura méridional et, surtout, bon nombre de massifs nord alpins parmi les plus emblématiques dont ceux de la Vanoise, des Aravis, du Beaufortin, des Bauges ou encore de la Chartreuse. Au total, cela représente 235 communes, dont une cinquantaine sont supports de station, pour un département qui en compte 273 (96 % du territoire pour 62 % de la population), et 13 EPCI (sur 17). Sur le plan juridique, la totalité du département est rattachée au co-

mité de massif des Alpes. Trois membres du Comité directeur de l'ANEM (deux parlementaires et un conseiller régional) constituent la section savoyarde de l'Association.

Émilie Bonnavard, députée de la 2^e circonscription, est, à l'Assemblée nationale, secrétaire du groupe d'étude sur la montagne ainsi que membre de la commission des finances qui vient de la désigner rapporteure d'une mission d'information sur le coût des prédateurs (voir page 3). Elle est également membre du comité de massif des Alpes.

Typhanie Degois, députée de la 1^{re}



Émilie Bonnavard



Typhanie Degois



Fabrice Pannekoucke

circonscription, est membre du groupe d'étude sur la montagne, de la commission des affaires économiques et participe également à la commission des affaires européennes.

Quant à Fabrice Pannekoucke, il est conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué aux vallées de montagne et, à ce titre, un des représentants de la Région aux comités de massif des Alpes et du Jura. Il est

également maire de Moutiers-en-Tarentaise (Savoie).

Émilie Bonnavard : 04 79 20 70 50
emilie.bonnivard

@assemblee-nationale.fr

Typhanie Degois : 01 40 63 76 65
typhanie.degois

@assemblee-nationale.fr

Fabrice Pannekoucke :

04 26 73 40 00 00

fabrice.pannekoucke

@auvergnerrhonealpes.eu

RAPPORT

52 recommandations afin de poursuivre l'Acte II de la loi montagne

Le rapport de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la loi du 28 décembre 2016, dite Acte II de la loi montagne, a été rendu le 4 mars. Tout en constatant des avancées, il pointe des difficultés persistantes et fait 52 recommandations pour que la reconnaissance des spécificités de la montagne soit enfin effective.



Confié à Marie-Noëlle Battistel (Isère), Frédérique Lardet (Haute-Savoie), Vincent Rolland (Savoie) et Jean-Bernard Sempastous (Hautes-Pyrénées), ce rapport s'inscrit dans le prolongement de celui produit en décembre 2017⁽¹⁾ sur la mise en application de l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016. Il dresse également un bilan des avancées qui ont été effectuées en mettant l'accent sur « les sujets qui restent source de difficultés pour les territoires de montagne et les populations qui y vivent ».

Le bilan des rapporteurs se révèle cependant mitigé. Selon eux, certains articles

n'ont que peu d'effets perceptibles du fait du nombre restreint de leurs bénéficiaires (les mesures en faveur des saisonniers, par exemple), tandis que d'autres ne font que conforter des pratiques déjà en place. Des articles de portée significative ne doivent leur succès qu'à des dispositifs mis en œuvre ultérieurement, tels que le New Deal mobile apparu en 2018. Pour certaines dispositions, notamment en matière d'urbanisme, le recul insuffisant ne permet pas de porter d'appréciation. Quant à l'inefficacité de quelques dispositions, il serait impossible d'en établir la cause avec certitude.

Les 52 recommandations formulées proposent des pistes de correctifs et d'évolutions afin d'améliorer la gouvernance montagne, d'adapter de façon effective les normes et la fiscalité, de rendre plus pragmatique l'urbanisme, de faciliter l'accès aux services publics, de parachever l'équipement numérique, de redynamiser le secteur agricole et de mieux préserver l'environnement.

(1) Dont Marie-Noëlle Battistel et Jean-Bernard Sempastous étaient également rapporteurs.

FORMATION

La responsabilité des élus et des collectivités territoriales

Régulièrement, la responsabilité des élus et des collectivités territoriales est recherchée. Appréhender les risques juridiques en amont est devenu une nécessité.

La période actuelle de bouleversements de notre société met en exergue la difficulté et la diversité de cette responsabilité à laquelle les élus doivent faire face.

L'ANEM propose dans son catalogue une formation sur « La responsabilité des élus et des collectivités » (durée : un jour).

Objectifs de la formation :

- Comprendre le fonctionnement du système juridique français sur les questions relatives à la responsabilité.
- Identifier les responsabilités juridiques.
- Être en mesure d'appréhender les risques en amont de la décision.
- Identifier les droits des élus et les obligations de la collectivité pour protéger les élus.

C'est une formation interactive illustrée par des cas concrets et des échanges de bonnes pratiques entre les participants, avec des possibilités d'illustration de situations vécues par les collectivités représentées et des conseils personnalisés.

L'intervenante :

Anne Hardy est juriste. Formatrice au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et chargée d'enseignement à l'Université. Elle est par ailleurs élue municipale et communautaire.

Cette formation est éligible au DIF.

Catherine Etchebarne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :
c.etchebarne@anem.org – 01 45 22 17 59



CAMPING-CAR PARK

1er réseau européen d'aires d'étape et d'aires de services

Intégrer un réseau de + de 200 destinations

Confiez-nous la gestion de votre aire pour camping-cars
ou de votre camping municipal.



Gestion globale
de votre aire sans
régie ni astreinte



Mise en avant
internationale
de votre commune



Recettes
complémentaires
garanties

aire de Porté-Puymorens (66)

 PRO.CAMPINGCARPARK.COM
 commercial@campingcarpark.com
 02 52 80 20 03

